

# DELIBERATION DU CONSEIL

N°2022-09/32C

---

## Objet : RAPPORT D'ACTIVITES DES SERVICES POUR L'ANNEE 2021

---

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Jean-André MAGDALOU, Vice-Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	23
En exercice :	37		Contre :	0
Présents :	23		Abstention :	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Danielle CULAT, Myriam DARDENNE, Ange GARCIA, Pascale GUICHARD, Valérie LISSARRE (à partir du point n°8), Jean-André MAGDALOU, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Angèle PEREZ, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Katia ROMAGOSA, Jean ROMEO, Manon SABARDEIL, Suzanne SICARD, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Thierry DEL POSO donne pouvoir à Nathalie PINEAU  
Alain FERNANDEZ donne pouvoir à François BONNEAU  
Jean GAUZE donne pouvoir à Marie-Claude PADROS  
Christophe MANAS donne pouvoir à Jean-Jacques THIBAUT  
Marie-Thérèse NEGRE donne pouvoir à Dominique ANDRAULT  
Robert OLIVE donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU  
Pierre ROSSIGNOL donne pouvoir à Manon SABARDEIL  
Louis SALA donne pouvoir à Eliane BERDAGUER  
Sylvie TORRES donne pouvoir à Colette ROIG

**Absents excusés :** Stéphane CALVO, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Thierry LOPEZ, Thierry SIRVENTE.

**Secrétaire de séance** : Thierry SOLDÀ

**Date de convocation :** 14 septembre 2022

---

Le Président expose à l'Assemblée,

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu'un rapport annuel sur l'activité de l'Etablissement Public doit être établi afin de retracer l'activité des services de l'année N-1.

Le Conseil de Communauté doit en prendre acte.

Ce rapport est ensuite transmis aux maires de chaque commune membre qui le présente à leur conseil municipal.

Ainsi le rapport de l'année 2021 est présenté au Conseil Communautaire.

**EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE,**

Vu l'article L 5211-39 du CGCT,

Entendu le rapport d'activités des services de 2021,

↳ **PREND ACTE** dudit rapport.

↳ **DIT QUE** le rapport est transmis aux maires de chaque commune membre afin d'être présenté en conseil municipal,

↳ **DIT QUE** le rapport est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Président**

